

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°26/2022

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1^{er} – En raison des travaux d'eau et assainissement prévus à partir du 1^{er} août prochain, et pour 4 mois, au niveau de la rue du Stade, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société VISCONTI de Réméring-lès-Puttelange, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, le stationnement sera interdit entre les immeubles n° 13 et 40 rue du Stade. La circulation se fera alternativement par demi largeur de chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, pour la durée des travaux du lundi 1^{er} août au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 29 juillet 2022



HEHN Jean-Claude